

Décision du Président  
Contrat d'entretien pour effectuer le nettoyage des murs rideaux  
non accessibles à l'aide d'équipement de cordes – CO25002  
Titulaire : Société ACC

2025 – D – n°

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le contrat d'entretien pour effectuer le nettoyage des murs rideaux non accessibles à l'aide d'équipement de cordes a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société ACC sise 8 rue de l'Orangerie à LE PERREUX SUR MARNE (94170),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat d'entretien pour effectuer le nettoyage des murs rideaux non accessibles à l'aide d'équipement de cordes d'un montant annuel de 6.700,00 € HT, à passer avec la société ACC.

**Article 2** : Le contrat débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

03 FEV. 2025



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

03 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250203-D2025-12-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2025  
Date de réception préfecture : 03/02/2025